

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	26
- pouvoirs	11
- abstentions	2
- votants	35
- pour	35
- contre	0
-	

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cargèse : PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo: PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Renno : LUCIANI Xavier
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean Pierre
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis,

Avaiient donné pouvoir :

Balogna : GRISONI Dominique à VERSINI Antoine
Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cargèse : ALESSANDRI Stéphanie à PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Rezza : POMPONI Paul-François à COLONNA François,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel à LECA Réjane,
Vico : ZANNIER Mario à De PIANELLI Pierre-Paul, KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Orto: RUTILY Nicolas,

Pastricciola : LECA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18 du Code du tourisme,

Vu la délibération n°2018-009 en date du 19 janvier 2018 portant sur la création de l'office de tourisme Ouest-Corsica,

Considérant que la Communauté de communes a délégué les missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques à l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest Corsica,

Considérant le projet initié et conçu par l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest Corsica a pour but d'étudier et de réaliser des projets tendant accroître l'activité et le développement touristique conformes à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office de Tourisme participe de cette politique.

Le Président dépose sur la table du Conseil le projet de convention pluriannuelle définissant les objectifs et les niveaux de performance de l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest Corsica que la Communauté de communes de Spelunca-Liamone souhaite soutenir par l'octroi de subvention relative aux missions de service public, et cela en cohérence avec le schéma de développement touristique et les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest Corsica.

L'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme Ouest-Corsica,

Autorise son président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 septembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

